

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE WARWICK**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2021

**modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick
afin de permettre le service de garages et d'équipement d'entretien pour le transport
par véhicule lourd et de modifier certaines dispositions dans la zone C-20**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Warwick tenue, conformément à la Loi, à l'hôtel de ville, ce _____, et à laquelle sont présents _____, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Diego Scalzo, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a une demande en de service de garages et d'équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant le service de garages et d'équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd et d'autoriser l'usage dans la zone C-20;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :



Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe b) « Zones commerciales C » en ajoutant un « X » à la ligne «Garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd» à la colonne correspondant à la zone C-20 ;
- au paragraphe b) « Zones commerciales C » en ajoutant le renvoi 1 à la ligne « Garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd » à la colonne correspondant à la zone C-20
- à la section « Marge de recul avant minimal », à la ligne bâtiment principal, en ajoutant les renvois 4 et 5 ;
- à la section « groupe résidentiel », à la ligne « bâtiment unifamiliales isolées » en ajoutant le renvoi 6 ;

Article 3

En ajoutant les renvois suivants à la fin de la grille :

- 4) Dans le cas d'une construction devenue dérogatoire suite à l'expropriation d'une partie du terrain par des autorités publiques, il est possible de réduire la marge de recul avant à la distance réelle suite à ladite expropriation.
- 5) Pour les lots adjacents à deux voies de circulation, la marge de recul est fixée à 7,50 m du côté de la route Saint-Albert et à 5 m du côté de la rue du Cimetière.
- 6) Disposition particulière applicable à un logement complémentaire à la section 14 du chapitre 14

Le tout tel que montré à l'annexe 1.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme
Ce 11^e jour de février 2021



Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière



**Annexe 1
au Règlement numéro 319-2021
Modification de la grille des usages permis
(Art.5.3.2 Règlement (270-2019))**



c) Zones commerciales C

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C-11	C-12	C-13	C-14	C-15	C-16	C-17	C-18	C-19	C-20
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X		X ⁽⁶⁾
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées		X			X			X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X			X			X	X ⁽³⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X	X		X	X			X		X
A.2	Bureaux de professionnels		X		X	X			X		X
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation		X			X	X	X	X	X	X
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X	X	X			X		X
B.2	Services financiers		X			X			X		
B.3	Garderies en installation (privée)		X			X			X		X
B.4	Services funéraires		X			X					
B.5	Services soins médicaux de la personne		X			X			X		X
B.6	Services de soins pour animaux		X		X	X			X		X
B.7	Services intégrés à l'habitation		X			X	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour		X	X	X	X			X		X
C.2	Établissements de restauration intérieurs		X	X	X	X			X		X
C.3	Établissements de restauration extérieurs		X	X	X				X		X
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X		X	X			X		
D.2	Magasins grande surface		X		X						
D.3	Autres établissements de vente au détail		X		X	X			X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente				X						
E.2	Les débits d'essence				X						
F	Établissements axés construction et transport										
F.1	Entrepreneurs en construction	X			X						
F.2	Compagnies de transport, excavation, voirie				X						
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle				X						
G.2	Activités intérieures à caractère commercial		X	X	X						
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
G.5	Commerces de nature érotique			X							



Projet de règlement (Zonage)

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C-11	C-12	C-13	C-14	C-15	C-16	C-17	C-18	C-19	C-20
H	Commerces liés aux exploitations agricoles				X	X	X	X			
Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C-11	C-12	C-13	C-14	C-15	C-16	C-17	C-18	C-19	C-20
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement		X			X					X
C	Institutions		X			X			X	X	X
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux					X				X	X
D.2	Services de protection					X					X
D.3	Services de voirie					X					X
E	Services récréatifs publics			X		X				X	X
F	Équipements culturels			X		X			X	X	
G	Parcs, espaces verts, terrains de jeux	X	X	X	X	X			X	X	X
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol et usages complémentaires						X	X			
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Industries de classe D					X				X	
E	Industries intégrées à l'habitation de classe E					X					
Usages spécifiquement autorisés											
Entrepôts reliés à une entreprise de cablo-distribution		X									X
Vente au détail de produits de la ferme							X	X			
Garage et équipement d'entretien pour le transport par véhicule lourd							X	X			X ⁽¹⁾
Gîte touristique			X			X	X	X	X	X	
Ateliers de fabrication							X	X			
Établissement offrant des traitements en chambre hyperbare				X		X					
Transformation et vente des produits de la ferme							X				
Microbrasserie									X		
Usages spécifiquement non autorisés											
Bar laitier						X					
Usages complémentaires à l'agriculture, à l'exception d'une cabane à sucre							X	X			
Services de réparation de véhicules						X					
Constructions spécifiquement autorisés											



Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	C-11	C-12	C-13	C-14	C-15	C-16	C-17	C-18	C-19	C-20
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	7,5	5	10	7,5	4,5 ⁽²⁾	15	15	7,5	4,5	10 ^(4,5)
• bâtiment accessoire	7,5	5	10	7,5	4,5	15	15	7,5	4,5	10
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	7,5	5	10	6	6	10	10	6	6	5
• bâtiment accessoire	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	2	2	5	5	0	5	5	2,5	0	-
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment accessoire	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- tout bâtiment	5	2	10	10	2	10	10	5	2	-
- bâtiment isolé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	3	3	3	3	2	2	3	3	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol	40	70	50	50	80	50	50	50	80	40

- 1) L'usage est contingenté à un seul dans la zone. (Règlement 300-2020)
- 2) Dans le cas d'une construction devenue dérogatoire suite à l'expropriation d'une partie du terrain par des autorités publiques, il est possible de réduire la marge de recul avant à la distance réelle suite à ladite expropriation.
- 3) Le rez-de-chaussée doit être commercial sur la totalité des façades avant
- 4) Pour les lots adjacents à deux voies de circulation, la marge de recul est fixée à 7,50 m du côté de la route Saint-Albert et à 5 m du côté de la rue du Cimetière.
- 5) Pour les lots adjacents à deux voies de circulation, la marge de recul est fixée à 7,50 m du côté de la route Saint-Albert et à 5 m du côté de la rue du Cimetière.
- 6) Disposition particulière applicable à un logement complémentaire à la section 14 du chapitre 14

